

## AVIS PUBLIC

### À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR01-2025 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 pour la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR01-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 26 mars 2025, le conseil a adopté, le 7 avril 2025, le second projet de résolution numéro SPR01-2025 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 pour la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR01-2025.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro DL05C (secteur au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Est et à l'est de la rue Dufferin), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 afin de permettre l'usage d'atelier de mécanique pour véhicules légers « Cvéh » sur la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, étant le lot numéro 1 651 041 du cadastre du Québec, de permettre différentes marges et normes dérogatoires quant aux allées de circulation, aux cases de stationnement, à la superficie du lot ainsi qu'à sa largeur et à permettre que l'aire de vie commune représente 8,5 % au lieu de 10 % de la superficie du terrain.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone commerciale DL05C (secteur au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Est et à l'est de la rue Dufferin) et des zones contiguës DK06R, DL02C, DL03R, DL04C, DL06R, EK03C, EK09C, EL01C et EL02R étant situées au nord de la rue Bourget Ouest et du boulevard David-Bouchard Nord, au sud des rues Barré et du 9<sup>e</sup> Rang Est et Ouest, à l'ouest des rues de Brossard, des Perdrix et Savage ainsi qu'à l'est des rues Saint-Hubert et Dufferin, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
  - 1<sup>o</sup> Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - 2<sup>o</sup> Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - 3<sup>o</sup> Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **19 avril 2025**.
7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR01-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 11 avril 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier